

COMMUNE DE VALDOIE
(Territoire de Belfort)

ST

ARRETE N° 108/2025

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION
9T RUE CRANOT**

Le Maire de la commune de VALDOIE,

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2214-3,

Le Code de la Route,

L'ordonnance N° 58-1216 et le décret N°58-1217 du 15/12/1958 relatifs à la police de la circulation routière,
Le décret N° 60-14 du 9 janvier 1960 portant règlement d'administration publique pour application du Code de la Route,

La demande de Monsieur WASNER Camille pour l'entreprise ILLICO-TRAVAUX 32 Rue du Général de Gaulle 25420 au 9T rue Carnot 90300 VALDOIE,

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu d'assurer la sécurité d'une livraison et de tous les usagers,

DECIDE :

Article 1 : Le mercredi 27 août 7h à 12h, le stationnement sur les 3 places au sis 9T rue Carnot 90300 VALDOIE est interdit.

Article 2 : Les dispositifs de signalisation nécessaires à cette réglementation temporaire sont mis en place et entretenus par l'entreprise ILLICO-TRAVAUX. L'entretien est sous l'entière responsabilité de cette personne. L'ensemble de ces dispositifs est conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

Article 5 : Les agents normalement habilités à assurer la police de la circulation routière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié dans les formes habituelles.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeure expressément réservés.

Article 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier 25000 BESANCON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Diffusion :

- Police Nationale
- Garde Champêtre
- Illico-travaux
- Service technique
- Registre
- Affichage

Valdoie, le 22 août 2025
L'Adjoint aux travaux,

Patrick DREYER

